

L'information suivante est destinée à l'usage des membres de la Corporation Canadienne de Compensation de Produits Dérivés (« la CDCC ») et des participants agréés de Bourse de Montréal Inc. (la « Bourse »). Ce document est un sommaire officieux des conditions du rajustement. La CDCC et la Bourse n'assument aucune responsabilité quant à l'exactitude de ce sommaire. Les membres de la CDCC et les participants agréés de la Bourse doivent s'assurer d'avoir pris connaissance de la documentation publiée par les émetteurs concernés par cette transaction.



AVIS AUX MEMBRES

No. 2025 – 151

Le 5 novembre 2025

RAJUSTEMENT DE CONTRAT ANTICIPÉ NuVista Energy Ltd. (NVA) Plan d'arrangement

La Bourse et la CDCC souhaitent vous informer que NuVista Energy Ltd. (TSX : NVA) (« NuVista ») a annoncé avoir conclu une convention d'arrangement (la « convention ») avec Ovintiv Inc. (TSX : OVV; NYSE : OVV) (« Ovintiv ») et Ovintiv Canada ULC (« Ovintiv Canada ») en vertu de laquelle Ovintiv Canada a convenu d'acquérir la totalité des actions ordinaires émises et en circulation de NuVista (les « actions de NuVista ») (la « transaction ») dans le cadre d'une transaction en espèces et en actions qui valorise NuVista à environ 3,8 milliards de dollars.

Conformément aux modalités de la convention, les porteurs d'actions de NuVista auront le choix de recevoir pour chaque action de NuVista : i) 18,00 \$ en espèces; ii) 0,344 action ordinaire d'Ovintiv; ou iii) une combinaison d'espèces et d'actions d'Ovintiv, sous réserve d'une répartition proportionnelle en fonction du montant maximal en espèces et du nombre maximal d'actions d'Ovintiv prévus dans la convention (le « prix d'achat »). Le montant maximal en espèces et le nombre maximal d'actions d'Ovintiv représentent chacun 50 % de la contrepartie globale payable aux actionnaires de NuVista.

La transaction sera réalisée au moyen d'un plan d'arrangement intervenu en vertu de la Loi canadienne sur les sociétés par actions. La réalisation de la transaction sera assujettie à l'approbation des tribunaux et des autorités de réglementation, à l'approbation des actionnaires de NuVista et à l'approbation des bourses, notamment en vertu de la Loi sur la concurrence du Canada et de la Loi sur Investissement Canada, ainsi qu'à d'autres conditions de clôture habituelles.

De plus amples renseignements figureront dans une circulaire d'information de la direction qui sera déposée auprès des autorités de réglementation compétentes et postée aux actionnaires de NuVista. Une assemblée extraordinaire des actionnaires sera convoquée aux fins de l'approbation de la transaction. Cette assemblée devrait avoir lieu au début du premier trimestre de 2026.

Sous réserve du respect de ces conditions, il est prévu que la clôture de la transaction ait lieu au premier trimestre de 2026.

VEUILLEZ VOUS ASSURER QUE TOUS LES CLIENTS QUI SONT EN POSITION ACHETEUR OU EN POSITION VENDEUR DANS CETTE CLASSE D'OPTIONS SOIENT INFORMÉS DU PRÉSENT AVIS.

Pour de plus amples informations, veuillez communiquer avec le département des opérations de marché au 514 871-7877. Les membres de la CDCC peuvent communiquer avec la division des opérations intégrées de la CDCC.

Anna Linardakis
Directrice, Activités commerciales
CDCC